

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DROITS INDIRECTS

DECRET N° 77/396 / du 4 Août 1977
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1976 de Monsieur MIOKONO Joseph, Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A.1 des Douanes.

VISAS :

DGT

Le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre-Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

- Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret 59-178/FP du 21.8.59 fixant le statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes ;
Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la 15-62 du 3.2.62 ;
Vu le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 65-170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62-196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu l'acte n° 001/PCT du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le décret 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ; du 19.3.77
Vu le Rectificatif n° 76-284/MJT.DGT.DCGPCE au décret 75/469/MTPSCI DGT-DCGPCE du 29.10.75 portant reconstitution de la situation Administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A1, en ce qui concerne Monsieur MIOKONO Joseph
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 9.6.77 ;

DF

CF

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur MIOKONO Joseph, Inspecteur Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Douanes, en service à l'UDEAC (Bangui) est inscrit à deux ans (2) au tableau d'avancement de l'année 1976 pour le 2° échelon de son grade.

Article 2°.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Par le 2° Vice-Président du CMP
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

Brazzaville, le 4 Août 1977

Le Ministre des Finances,



H. LOPES.-

~~Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-~~

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

~~Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-~~

AMPLIATIONS :

- J.O. - RPC 1
- DGT 3
- MF 1
- CF 1
- DF (Solde) 3
- DGDC 1
- Intéressé 1
- Dossier DGT 3
- SCG/BC 2/16